

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 22 mars 2016

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Bernadette BUGNET – Marie-Laure CHEVALLIER – Catherine FAIVRE – Monique HERVÉ – Berthe-Ange LAUDET – Charlotte MONEL – Claire PRESCHOUX – Séverine SUCHERE

**MM.** Pierre-Louis BESSON – Antoine FATIGA – Alexandre GARIN – Mathias LEBLOIS – Alain PONCET – Julien ROUTIN – Bruno STELLIAN – Laurent TOCHON – Régis VION

### Absents :

Hauda ARAB donne pouvoir à Brigitte BOCHATON

Julien BOURGEOIS donne pouvoir à Alain PONCET

Isabelle DAILLE-JACQUETIN donne pouvoir à Claire PRESCHOUX

Franck EGARD donne pouvoir à Séverine SUCHERE

Laurence FRAN CART donne pouvoir à Marie-Laure CHEVALLIER

Isabelle GEINDRE donne pouvoir à Charlotte MONEL

Olivier MARMET donne pouvoir à Bruno STELLIAN

Christophe GERBELOT

Patrick NICOLLET

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

1. désigner le secrétaire de séance : **Marie-Laure CHEVALLIER**
2. approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
3. prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal
4. à rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire.

### ORDRE DU JOUR

1. **Création d'une SEML (Société d'Economie Mixte Locale) Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées. Participation au capital de la SEML**

Présentation de la régie actuelle des Pompes Funèbres par **Pierre Perez**, Adjoint au Maire de Chambéry et **Bernard Pachoud**, responsable service funéraire : la régie est actuellement limitée dans ses pouvoirs d'où l'idée de changer de statut et la proposition de création d'un SEM comprenant 85% de communes et un minimum de 15% de privé (deux banques mutualistes). Cette proposition s'adresse aux communes qui auront délibéré au plus tard début avril (sauf Puygros pour cause de nouvelles élections).

Le centre funéraire connaît une augmentation d'activité telle qu'il a du mal à y faire face : il convient de créer une 2<sup>ème</sup> salle de cérémonie, 3 chambres funéraires supplémentaires, un 3<sup>ème</sup> four de grande capacité, la couverture de l'entrée, pour un total de 5 millions d'euros. L'ensemble emploie actuellement 46 personnes (CDI ou CDD). La commune de Chambéry est compétente sur son territoire : c'est la règle de la territorialité ; en adhérant à la SEML, la territorialité est étendue à Jacob-Bellecombette ainsi que les services annexes (aide juridique, etc.). L'action est à 1 000 €. Le choix de la SEML est lié à la possibilité de souplesse et de liberté de gestion dans le secteur funéraire qui est très concurrentiel tout en préservant les intérêts des familles et des salariés.

**Antoine Fatiga** précise que « Le fait de permettre à toutes les communes de constituer un regroupement de communes pour exercer la compétence "Service Extérieur des Pompes Funèbres" est une très bonne chose en particulier pour les familles de ces communes.

Le point qui pose problème est le choix imposé de la SEM combiné à une gestion en Délégation de Service Public (DSP).

**Antoine Fatiga** et **Catherine Faivre** auraient préféré que soit présenté l'ensemble des dispositifs juridiques mobilisables tant au niveau de la structure porteuse de la compétence que sur le mode de gestion.

Sur la structure porteuse, il est tout à fait envisageable :

- de transférer la compétence exercée par la ville de Chambéry à Chambéry Métropole permettant ainsi aux 24 communes de bénéficier du service puis de créer un syndicat mixte entre l'EPCI Chambéry Métropole et les autres communes intéressées
- ou bien plus simplement de créer un syndicat de communes.

Seul ce type de structures permet de maintenir une gestion directe avec une maîtrise et un contrôle totalement et exclusivement publics.

Le choix de la SEM, société commerciale (ou de la SPL, également comptabilité commerciale) constitue une forme de privatisation du service public et du statut des salariés quand bien même le capital de cette SEM serait détenu à 85% par des collectivités territoriales.

Concernant la délégation de service public, la SEM devra candidater au même titre que d'autres opérateurs qu'après une procédure de mise en concurrence. Et rien ne permet d'assurer que la SEM créée en vue d'une DSP sera attributaire à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Théoriquement les actionnaires publics ont le pouvoir, sauf que le plus souvent, les actionnaires privés s'assurent une minorité de blocage et prennent parfois le pouvoir réel devant des représentants des élus qui laissent faire. C'est le cas par exemple lorsque la SEM est présidée par un élu du conseil municipal de la collectivité publique mais dont le directeur général (celui qui a le vrai pouvoir de gestion) est un salarié de l'actionnaire privé. Il n'y qu'à constater les dérives auxquelles ont donné lieu la SEM des Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise ou encore dans un autre domaine la

SEM Compagnie de chauffage de Grenoble. A cet égard, nous vous renvoyons au rapport de la chambre régionale des comptes de juin 2015 sur la SEM des pompes funèbres de la région grenobloise dont voici quelques extraits de la synthèse.

*La SEM des Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise dégage un résultat annuel d'exploitation qui a oscillé entre 295 et 535 k€ depuis 2008, soit entre 3,5 et 6,2 % du produit total. Bien que satisfaisant, ce résultat intervient après la prise en compte de nombreuses charges indirectes sous la forme de frais de communication (392 k€ en 2011-2012), frais de bouche et déplacements (53 k€ et 44 k€ au cours de ce même exercice), ainsi que des interventions techniques dans les logements de fonction (118 k€ pour leur rénovation en 2010-2011), dont deux sont attachés au contrat de travail de directeurs généraux. En outre, le résultat d'exploitation serait supérieur de 66 % (+ 400 k€ environ), si la rémunération de la direction générale était restée stable sur la période.*

*La SEM a constitué d'importantes réserves. Leur intégration au capital social en 2012 a été décidée par le conseil d'administration, sur proposition de la directrice générale, sans délibération de la Métro, alors que cette opération a eu pour effet de retirer aux actionnaires (et donc les collectivités publiques) la possibilité de récupérer les réserves accumulées par le versement de dividendes.*

*La SEM réalise l'essentiel de sa marge - et près de la moitié de sa valeur ajoutée - sur la vente d'articles funéraires.*

*Les comptes prévisionnels du crématorium sur les dix années de l'affermage font apparaître une profitabilité moyenne d'exploitation de 15,5 %.*

*En dépit de la profitabilité prévisionnelle élevée de l'affermage, et bien que la SEM puisse sans difficulté en assumer le financement, l'agglomération a assuré l'intégralité des travaux de mise aux normes du dispositif des filtrations des fumées, d'un montant de 585 k€. Elle a, en outre, confié la maîtrise des travaux aux PFI sans mise en concurrence et sans pour autant que la SEM ne se soumette au code des marchés publics.*

*En conclusion, la chambre régionale des comptes invite les autorités délégantes à renforcer leur contrôle.*

Cela se passe de commentaires et nous pourrions citer d'autres cas comme Montpellier par exemple.

En outre, le fait d'être commune actionnaire n'emporte pas de droit l'accès au service ; pour ce faire chaque commune devra procéder à un appel de candidature pour choisir le délégataire du service. Quel poids aura une commune comme Jacob-Bellecombette disposant d'une action à 1 000 € sur un capital de 600 000 € ?

De plus dans le cas présent nous sommes face à un service public dont la gestion directe par la collectivité a fait ses preuves. Il faut rappeler que ce service public funéraire est largement bénéficiaire avec un excédent de clôture de plus d'un million d'euros en 2014.

C'est pourquoi, nous nous prononçons contre la privatisation du centre funéraire et proposons la création d'un syndicat de communes permettant d'une part, d'élargir le nombre de communes bénéficiaires de ses services, notamment Jacob-Bellecombette et d'autre part, de garantir un service de qualité en évitant une envolée des tarifs par le maintien de la gestion directe par la collectivité publique.

A Chambéry, le coût moyen du service est de 1 500 € alors qu'il peut atteindre 8 000 €. Pour info, il est de 3 000 € à la Motte Servolex et le double à Aix les Bains.

Il ne faut pas utiliser la détresse de la famille pour survendre une prestation. »

**Pierre Perez** répond que la SEML de Grenoble a été mal gérée : c'est la faute des élus et du secteur ultra-concurrentiel des services funèbres. Il ajoute que oui, c'est la commune de Chambéry qui sera majoritaire puisqu'elle met 470 000 € dans la SEM. Quant à la

DSP, si par extraordinaire, elle ne permet pas à la SEM d'être lauréate, l'argent mis par Jacob-Bellecombette lui sera rendu.

**Brigitte Bochaton** est d'accord sur un point : lors d'un décès, il ne faut pas profiter d'un moment de détresse. Il faut laisser la possibilité aux personnes de pouvoir aller partout. Quant-à elle, elle préfère avoir affaire à des personnes qu'elle connaît et l'absence de territorialité est une bonne chose.

**Bruno Stellian** ajoute que la gestion privée ou publique n'est pas un gage de qualité, elle est liée aux personnes. Il demande quelle sera la vision de la commune dans cette SEM.

**Pierre Perez** répond que la commune sera associée à toutes les décisions.

Le Conseil Municipal approuve la participation au capital de la SEML Pompes funèbres de Chambéry et des communes associées à hauteur de 1 000 € par 22 voix pour, 2 contre (**Antoine Fatiga, Catherine Faivre**) et 1 abstention (**Oliver Marmet**).

## 2. Modification n°3 du PLU

**Brigitte Bochaton** demande s'il y a des remarques sur les rapport et avis du commissaire-enquêteur reçus par chacun des conseillers.

**Antoine Fatiga** signale que lors du Conseil Communautaire de décembre dernier, une commission permanente d'urbanisme a été mise en place et il demande qui y siège.

**Brigitte Bochaton** répond que 2 personnes de la commune y siègent : **Alain Poncet** et elle-même.

**Brigitte Bochaton** informe qu'un courrier signé par 8 propriétaires de la Grobelle a été reçu en Mairie.

**Antoine Fatiga** lit cette lettre : « Mme le Maire, dans le cadre de l'enquête utilité publique qui s'est déroulée du 22 décembre 2015 au 22 janvier 2016, en vue de la modification du PLU, nous avons fait part de nos observations au commissaire enquêteur. Nous avons pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur et de son avis.

Au vu de ces éléments, nous souhaitons préciser notre position et avoir de votre part des réponses et en conséquence, en tenir compte dans les modifications du PLU.

Nous confirmons notre adhésion au projet dans sa version qui nous avait été présentée dès le départ, c'est-à-dire l'aménagement paysager. Ce que nous contestons, c'est au final sa transformation en opération d'aménagement avec des polygones de constructions définis sans même demander l'avis des habitants.

Cela est souligné dans l'avis du commissaire enquêteur qui écrit : *"il est dommage que l'effort de la municipalité d'associer les habitants de la Grobelle, n'ait pas été poursuivi jusqu'à l'implantation physique des polygones"*.

En ce sens, ce projet est contestable, au-delà du sujet de la concertation sur l'ensemble du projet, (ce qui rompt l'égalité des citoyens), il ne répond pas non plus à des questions que nous avons posé à savoir :

- pour un propriétaire ayant une construction existante sur un terrain n'ayant pas atteint les limites du coefficient d'emprise au sol de 0,10, a-t-il la possibilité de construction nouvelle ?

Dans le rapport, il est indiqué en page 3 de l'avis qu'ils pouvaient encore y construire ou agrandir leurs parcelles habitées ?? et dans le rapport, il est indiqué en page 10 paragraphe 3 : il sera rajouté la possibilité de construire des piscines. (Chose que n'avons jamais demandé. La question était la surface des piscines construites entre-t-elle ou pas dans le C.E.S.?) et comme page 14, remise en cause du C.E.S. (nous ne l'avons jamais évoqué...)

- sur les accès à la voirie et les obligations de ne pas stationner sur la voie publique, sur la surface restante pour l'agriculteur, sur les cheminements piétons,

Enfin, nous notons une difficulté de lecture et de positionnement des parcelles. Dans les documents, une fois les parcelles sont numérotées suivant le plan de l'OAP, une fois les parcelles sont numérotées suivant le plan cadastral trouvé sur le site de la commune mais ne correspondant pas au plan cadastral officiel.

Nous vous remercions de répondre à nos questions, de les prendre en compte dans la modification du PLU. »

**Alain Poncet** fait un mea culpa quant à la communication/consultation des habitants de la Grobelle. Une consultation de tous les habitants a été faite au démarrage, une commission indépendante a été mise en place dès le début du dossier avec un représentant de l'Etat, un bureau d'étude et des élus dont un de la minorité (**Catherine Faivre**) n'ayant pas d'intérêt direct sur le secteur. Le commissaire-enquêteur certes relève ce point mais conclue en disant « *qu'après avoir étudié l'ensemble des revendications et des réponses fournies par la municipalité, j'estime que l'atteinte à la propriété et aux droits privés sera minime au regard des mesures envisagées pour l'intérêt général et pourra être légitimée* ».

**Brigitte Bochaton** répond qu'effectivement, une autre réunion aurait pu être faite avec tous les habitants mais que sur le moment, aucun des membres n'y a songé. Elle rappelle aussi que la commission qui a été créée pour ce dossier a été mise en place dans un souci d'objectivité et d'intégrité afin d'éviter de mélanger des intérêts privés.

**Antoine Fatiga** demande à quoi correspond le coefficient d'emprise au sol et si là où il y a déjà des constructions, les propriétaires peuvent encore construire. Il ajoute qu'il aurait été intéressant d'avoir un débat sur la place d'implantation des polygones d'implantation.

**Alain Poncet** répond que seul leur sera possible l'agrandissement mesuré de leur habitation soit 20 à 30 % de surface supplémentaire. **Alain Poncet** rappelle les 3 critères qui ont prévalu à cette modification : les problèmes de voirie, de réseaux et d'environnement ont conduit à limiter les constructions mais des modifications de PLU ultérieures sont possibles, rien n'est figé.

Pour la question des stationnements, il y a obligation pour les propriétaires de se garer sur leur parcelle et non sur la voirie, comme pour tous. **Alain Poncet** rappelle que la compétence urbanisme n'appartient plus à la commune mais à Chambéry métropole.

**Antoine Fatiga** ajoute que les citoyens n'ont pas été égaux : il est d'accord sur la démarche mais estime qu'il aurait été intéressant que tous les propriétaires aient été consultés. Il n'y a pas eu de débat. Il ajoute que le fait de dire que c'est Chambéry métropole qui décide le gêne car il avait été dit que le Conseil Municipal donnerait son avis que celui-ci serait transmis à Chambéry métropole.

**Alain Poncet** répond que la compétence a été transférée à Chambéry métropole mais que l'avis de la commune sera bien transmis ; la commune ne peut pas écouter les

besoins particuliers de chacun des propriétaires. Pour lui c'est l'intérêt général qui doit primer sur les intérêts particuliers.

**Brigitte Bochaton** revient sur l'objectif de cette modification qui est une étude paysagère pour un développement modéré dans ce secteur à enjeux. Elle rappelle que le positionnement des cônes de vue et des polygones d'implantation a été décidé par les professionnels du bureau d'étude, présentés en commission et que personne n'a rien dit.

**Catherine Faivre** reconnaît que la commission a failli sur l'information des propriétaires qui ont déjà des constructions et avaient encore des droits à construire ; ils n'ont pas compris qu'au-delà des polygones d'implantation, ils n'auraient plus de possibilités de construction nouvelle.

**Brigitte Bochaton** rédit que rien n'est figé et que d'autres modifications de PLU sont possibles et rappelle que le Conseil Municipal doit donner un avis général ce soir et que le courrier reçu sera également joint.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour, 1 contre (**Antoine Fatiga**) et 1 abstention (**Catherine Faivre**) émet un avis favorable sur la modification n°3 du PLU.

**Antoine Fatiga** demande comment se feront les accès à la voirie des constructions prévues dans les polygones : **Alain Poncet** répond que c'est au moment des permis de construire que les accès seront dessinés.

**Brigitte Bochaton** rappelle qu'il n'y a eu aucun retour des PPA si ce n'est une remarque de Métropole Savoie sur le DAC, remarque dont il sera tenu compte.

### 3. Finances

**Bruno Stellan** commente en séance les documents financiers remis à chacun avec le rapport rappelant que le budget est contraint par un contexte de plus en plus difficile pour les collectivités.

**Charlotte Monel** commente le budget du CCAS, tout comme **Claire Preschoux** pour la partie « subventions aux associations » et **Alain Poncet** pour la partie travaux d'investissement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de Gestion du Trésorier.

**Madame le Maire** sort de la salle.

A l'unanimité, moins **Madame le Maire**, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2015 et donne quitus à **Madame le Maire** pour sa gestion.

**Brigitte Bochaton** remercie vivement **Bruno Stellan**, **Nadine Janin** et **Mireille Manteau** qui gèrent d'une main de maître au quotidien les comptes de la commune. Elle souligne l'importance d'avoir une bonne équipe.

**Charlotte Monel** demande des précisions sur le coût de la salle George Sand.

**Alain Poncet** répond qu'il s'agit d'une opération blanche mais que les deux sommes, dépenses et recettes, doivent être inscrites au budget.

**Antoine Fatiga** pose une question sur la sécurisation du portail de l'école élémentaire : le type de système à retenir mérite d'ouvrir un débat selon lui car 38 000 € est une somme conséquente et qu'il serait bien de limiter le coût.

**Alain Poncet** rappelle que cette demande a été faite par la commission scolaire mais cela nécessite une étude approfondie en fonction des contraintes (accès pompiers, etc.). Pour l'instant, nous avons réceptionné la demande et elle passera ensuite en commission travaux pour étude.

**Mathias Leblois** ajoute qu'une modification de la Loi concerne la mise en sécurité des écoles. **Nadine Coello** se renseigne sur ce qui se fait dans les communes voisines pour que Jacob-Bellecombette puisse s'en inspirer. Un portail un peu plus haut serait quand même dissuasif.

**Brigitte Bochaton** termine en soulignant que nous nous mettrons en règle et qu'on écouterait les remarques de tous les concernés.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 2 contre pour la partie investissement (**Antoine Fatiga** et **Catherine Faivre** par rapport à la question de la SEML) vote le budget primitif 2016.

**Antoine Fatiga** et **Catherine Faivre** rappellent leur opposition à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. Cela réduit la capacité de la collectivité de rendre des services ou de faire des investissements utiles à la population.

Départ de **Julien Routin**.

#### **4. Avis sur une demande d'enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage présentée par la société Vicat sur Montagnole**

**Brigitte Bochaton** précise que la carrière Vicat est exploitée depuis 1992 et pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2022.

**Antoine Fatiga** relève « 3 points concernant ce dossier :

- Circulation : dans le dossier de demande, page 39, il est indiqué qu'il n'existe pas de voies ferrées ni fluviale. Tout le monde sait qu'il existait un petit train et qu'il avait été évoqué sa remise en service. Il semble que d'après ce qui a été indiqué au conseil municipal de Montagnole que la société Vicat ait provisionné 7,5 millions d'euros pour mettre en service sur le tracé du train, une bande transporteuse. Cela en est où et comment sera contrôlée la circulation sur les RD, vitesse, etc. Ces points devraient être contenus dans l'avis.
- Poussières : il est indiqué en page 40 du même dossier qu'il n'y en aura pas. Pour autant, en cas de besoin, le matériel pourra être équipé d'un système d'aspersion ou d'un captage sur le tapis de sortie. Qui décide du en cas de besoin???? Les

maires pourront-ils le demander ? Il serait bien que cela figure dans l'avis. Pour compléter, il semblerait aussi que la cheminée sera détruite ? Comment cela sera-t-il fait ?

- Bruits : d'après la demande, tout va bien. Espérons que cela le soit car le bruit dans la carrière a tendance à se propager sur Bellecombette et la Grobelle. Il faudrait prévoir dans l'avis de la commune puisque des mesures de bruits sont prévues (page 50 et 51), que sur demande du maire, les habitants de la commune en aient connaissance. »

**Laurent Tochon** demande si les tirs de mines sont réglementés en terme d'intensité.

**Brigitte Bochaton** répond qu'il y a des contrôles, de même en ce qui concerne la vitesse des camions ; on pourra les demander. Elle ajoute que lors de la fermeture pour travaux au niveau du rond-point du Bas de Jacob, la commune veillera à ce que les camions ne passent pas sur la route Edouard Pailleron qui sera toute neuve. Après contact avec la société Vicat, le tonnage des camions reste le même qu'aujourd'hui, il n'y aura pas d'augmentation du volume de camions. La demande de la société Vicat est nécessaire car des machines plus puissantes doivent venir sur le site pour obtenir des matériaux de meilleur granulats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis positif sur la demande d'enregistrement d'une installation de broyage, concassage, criblage présentée par la société Vicat sur Montagnole mais avec toutes les remarques vues précédemment et une demande de réponses aux différentes questions.

## **5. Répartition des sièges du conseil communautaire de Chambéry métropole : redéfinition de l'accord local**

**Brigitte Bochaton** informe le Conseil que 4 communes sont impactées : Vimines, Sonnaz, Saint-Jean-D'Arvey et Saint-Jeoire-Prieuré qui perdent chacune 1 siège. Jacob-Bellecombette est dans la même situation que Bassens et Barby (un peu en dessous de 100% de représentation par rapport au nombre d'habitants). 4 communes récupèrent un siège : Chambéry (passe de 29 à 30), La Motte-Servolex (de 6 à 7), La Ravoire (de 4 à 5) et Cognin (de 3 à 4).

**Madame le Maire** ajoute que pour ne pas pénaliser les 4 communes qui perdent un siège, les anciens conseillers seront conservés en tant que suppléants des nouveaux élus titulaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition des sièges du conseil communautaire de Chambéry métropole : redéfinition de l'accord local.

## **6. Indemnité de fonction des élus**

**Bruno Stellan** propose une nouvelle répartition de l'enveloppe des élus à compter du 01/04/2016 sans modifier le montant total. A ce jour, l'enveloppe est attribuée au Maire, aux 7 adjoints et à la déléguée aux compétences métropolitaines ; sans modifier l'enveloppe indemnitaire et devant le travail effectué et à effectuer par Séverine Suchère au niveau de la communication (mise à jour régulière du site Internet de la commune, mise en forme des différentes plaquettes et guides de l'animation jeunesse...), la Municipalité propose de créer un poste de déléguée à la communication et de rétribuer son titulaire en réduisant les indemnités du Maire et des adjoints.

**Antoine Fatiga** demande le détail.

**Brigitte Bochaton** énonce les différents montants bruts du Maire, des adjoints et des 2 déléguées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition des indemnités de fonction des élus à compter du 01/04/2016.

## **7. Service civique : accueil de personnes volontaires au sein de la commune**

**Claire Preschoux** présente les modalités pratiques de ce dispositif, applicable dans les communes. Un jeune dans le cadre du service civique devrait être embauché à la médiathèque pour l'automne prochain. La phase actuelle consiste à définir, avec les élus, les missions précises qui lui seront attribuées. L'objectif principal est d'apporter une dynamique supplémentaire à la Médiathèque et notamment à l'EPN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la démarche du service civique.

## **8. Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire**

**Bruno Stellan** explique aux conseillers municipaux que « l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles ; pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2017, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc.).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public.

Afin de pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure, il convient au préalable de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune par une délibération à transmettre avant le 30 avril 2016. Cependant, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne nous conviennent pas, la commune aura la faculté de ne pas y adhérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de nous garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- charge **Madame le Maire** de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

## 9. Informations diverses

- **Brigitte Bochaton** montre des photos du kiosque qui a été vandalisé cette semaine ; les pompiers ont dû se déplacer.

**Madame le Maire** informe aussi les conseillers municipaux qu'à la demande de parents d'élèves, une réunion du comité de pilotage des TAP va être prévue pour éventuellement revoir les horaires de l'école maternelle suite à un sondage. A noter que les enseignants et les ATSEM tiennent le même discours : les enfants sont plus fatigués. Si un changement doit avoir lieu, l'inspection académique sera sollicitée. La commune fera au mieux pour l'intérêt général et surtout dans l'intérêt de l'enfant.

**Antoine Fatiga** ajoute que la commune n'est pas sur la liste des ouvertures de classes. Où en est-on ?

**Brigitte Bochaton** répond que nous ne connaissons pas les effectifs pour le moment. Les nouvelles constructions sur la ZAC des Châtaigneraies ont été transmises à l'inspection académique. La commune est prête en cas de réouverture : les infrastructures existent et le nombre d'ATSEM n'a pas diminué. A suivre.

- **Claire Preschoux** annonce :
  - L'exposition à la Médiathèque sur les insectes jusqu'au 06/04.
  - Tam-Tam et la compagnie de Théâtre remercient **Madame le Maire** et **Séverine Suchère** d'être venues au spectacle. Il y a souvent peu d'élus, c'est dommage et peu encourageant
  - Le Carnaval le 01/04.
  - La soirée des bénévoles le 29/04 : les conseillers disponibles doivent se manifester auprès de **Claire Preschoux** (mise en place, service et/ou rangement).
  
- **Mathias Leblois** signale que la date de la prochaine Fête de Village, coordonnée par **Nancy Rovira**, est fixée au dimanche 11/09 sur le thème « Jacob-Bellecombette d'hier et d'aujourd'hui ». Demande de photos anciennes.
  
- **Antoine Fatiga** informe qu'un nouveau plan de déplacement urbain est à l'étude à Chambéry métropole et sera présenté lors du Conseil communautaire du 26/05 : il serait pertinent d'en parler avant.  
**Brigitte Bochaton** ajoute que le projet est centré autour de 4 grandes lignes structurantes mais que des aménagements sont possibles et les observations faites seront transmises à Chambéry métropole.

La séance est levée.